

XIX ème CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT HUMANITAIRE INTERNATIONAL

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de présenter le rapport de la Commission du droit humanitaire international.

La Commission a siégé la semaine dernière du mardi matin au samedi après-midi. Lors de sa première séance elle a désigné le bureau suivant, conformément aux recommandations du Conseil des délégués:

Président: M. John A. MacAulay, QC (Croix-Rouge canadienne)

Vice-Président: Madame Li Teh-Chuan (Croix-Rouge de la République populaire de Chine)

Le Dr. Agustin Inostroza (Croix-Rouge chilienne)

M. Le Juge Aung Khine (Croix-Rouge de Birmanie)

Le Prince Frédéric de Mérode (Belgique)

M. Le Professor Gueorgui Miterev (Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de l'URSS)

Secrétaires: M.R.Y. Wilhelm- CICR

M. Ch. A. Schusselé- LSCR

M. Henrik Beer (Croix-Rouge suédoise) est désigné comme rapporteur, sur proposition du président.

L'ordre du jour de la Commission, tel qu'il avait été mis au point par le bureau de la Conférence, comportait la question importante qui constituait le thème principal de la Conférence: La protection des civils. Vu le grand intérêt que présente cette question, toutes les délégations, celles des Sociétés de la Croix-Rouge comme celles des Gouvernements, ont assisté aux délibérations de la Commission. C'est pourquoi il ne paraît pas nécessaire de présenter un long rapport détaillé sur le déroulement des séances. Il convient de souligner toutefois que beaucoup de points de l'ordre du jour auraient pu faire l'objet de controverses, si le président et tous les délégués présents n'avaient pas fait preuve de beaucoup de bonne volonté et n'avaient tous contribué à créer un véritable esprit de Croix-Rouge, qui a régné durant tous les travaux de la Commission, de la première séance à la dernière. Dans ses remarques introductives le président de la Commission avait souligné qu'elle avait pour mandat d'examiner les questions à l'ordre du jour sous un angle purement humanitaire.

Le président avait déclaré que le règlement et les principes généraux de la Croix-Rouge interdisent toute discussion de caractère politique et que des accusations ou des allégations formulées par un délégué à l'égard d'un autre pays ne seraient pas tolérées. Le président avait exprimé le vœu que les débats soient dignes et conformes au but élevé de la Conférence de la Croix-Rouge.

Grâce à la très grande habileté du président, à l'impartialité avec laquelle il a dirigé les débats de la Commission, à la peine qu'il a prise d'expliquer une procédure compliquée, grâce aussi à sa conviction que la Commission était désireuse de coopérer avec lui afin d'obtenir des résultats positifs, les vœux exprimés par le président lors de la première séance se sont réalisés. Non seulement les débats se sont déroulés sur un plan élevé, mais plusieurs délégations qui avaient présenté des résolutions, ont été disposées à les modifier ou à les retirer, malgré des difficultés évidentes, afin de permettre à la Commission d'arriver à des décisions unanimes. Le président, a tenu à remercier tout particulièrement ces délégations.

Le second point de l'ordre du jour, après la désignation du bureau, comportait le projet de réglementation internationale concernant la protection des populations civiles contre les dangers de la guerre indiscriminée. Les documents de base, le projet de réglementation et son commentaire avaient été préparés par le Comité international de la Croix-Rouge et distribués, bien avant le début de la Conférence, aux gouvernements et aux Sociétés de la Croix-Rouge.

Le Comité a présenté une résolution sur la procédure à suivre à l'avenir pour ce projet de réglementation.

Plusieurs délégations ont présenté des amendements à ce projet de résolution. D'autres délégations ont proposé des amendements au projet de réglementation.

Des avis différents ont été exprimés au sujet de la procédure à suivre. Certaines délégations ont exprimé le désir que la Commission examine ce projet paragraphe par paragraphe. D'autres délégations, dont le CICR, ont estimé que la rédaction définitive et l'acceptation du projet relèvent des gouvernements et que la présente Conférence devrait se borner à un débat de caractère plus général. Le président a décidé qu'une discussion générale aura lieu sur la résolution du CICR mais que chaque délégué aura la possibilité de présenter, au cours de ce débat, des remarques ayant trait à des articles déterminés du projet de réglementation.

Il a été prévu que toutes les déclarations figureront au procès-verbal des délibérations de la commission.

La Commission a accepté la proposition de son président.

Les débats sur ce point ont été poursuivis pendant deux journées entières. Quelque cinquante délégués y ont pris part.

Comme je l'ai déjà mentionné un certain nombre de délégations avaient présenté des amendements formels au projet de réglementation, notamment celles de la république démocratique d'Allemagne, de la Roumanie, de la Tchécoslovaquie, de la Hongrie, de la Bulgarie, de l'U.R.S.S., de l'Autriche et de la Pologne.

Les Sociétés de la Croix-Rouge danoise, finlandaise, norvégienne et suédoise, agissant de concert, la Croix-Rouge polonaise, la Croix-Rouge néerlandaise, le Gouvernement suisse et la Croix-Rouge brésilienne ont proposé des amendements ou des résolutions alternatives à la résolution du C.I.C.R. concernant la procédure à suivre après la Conférence.

A deux reprises, le Président a convoqué des réunions spéciales pour l'examen d'avant-projets. Ces comités ont été composés des délégués qui ont proposé des résolutions et des amendements. Le résultat définitif de ces efforts a été incorporé dans la résolution qui vous est soumise, n° 1, page 2, du document P/20. En s'efforçant à parvenir à l'unanimité, les auteurs des propositions séparées, qui avaient participé à la rédaction, ont retiré leurs propres résolutions. Un seul amendement a été présenté à la proposition définitive du comité de rédaction. L'U.R.S.S. désirait que le comité international présentât le plus tôt possible un nouveau projet sur la base du projet actuel.

Cette proposition ayant été rejetée, la proposition qui vous est soumise a été adoptée sans opposition par la Commission. La teneur de la résolution indique que tout ce qui a été déclaré au cours des débats sera soumis aux gouvernements et communiqué également aux Sociétés de la Croix-Rouge. De ce fait, je n'entrerai pas dans les détails de la discussion, d'autant plus que toutes les délégations y étaient présentes. Vous avez tous eu ou vous aurez tous l'occasion d'étudier la documentation très importante présentée à la Commission.

Avec votre permission, Madame la Présidente, je vais maintenant donner lecture de cette résolution:

Madame la Présidente, je vous prie de mettre au voix l'adoption de cette résolution.

Le point 3 de l'ordre du jour a trait au rôle des Sociétés nationales dans le domaine de la protection civile.

Deux rapports sur ce sujet avaient été distribués avant la Conférence. L'un, émanant du CICR, contient des projets de directives et de programmes à l'intention des Sociétés de la Croix-Rouge; l'autre provenant de la Ligue, résume les activités actuelles des Sociétés membres dans le domaine de la protection civile et comporte un guide à l'intention des Sociétés.

La Croix-Rouge suisse a présenté une résolution.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité par la commission. Elle figure dans le document P/20, en page 3, sous le n° 2. Je vais maintenant donner lecture de cette résolution

Mme. la Présidente, je vous prie de bien vouloir mettre aux voix l'adoption de cette résolution.

Le point 4 de l'ordre du jour, portant sur les Conventions de Genève, comportait trois rubriques :

- a) Ratification, diffusion, mesures d'application;
- b) Application aux fonctionnaires de la police des dispositions de la IVème Convention de Genève;
- c) Projets de résolutions des délégations syrienne et libanaise sur le libre exercice de la médecine en période de conflits internes.

(Adjonction à l'Article 3 de la Convention de Genève)

Au sujet du point (a), application et diffusion des Conventions, un rapport, qui avait été distribué au préalable, était présenté par le CICR.

Au cours d'un débat assez bref, certains délégués ont présenté des observations sur l'importance que présente la diffusion des Conventions et sur les moyens employés à cet effet. Un représentant de l'O.M.S. a fait un exposé sur les études de l'éthique médicale en temps de guerre et sur l'emblème spécial qu'on propose d'instituer pour permettre de reconnaître le personnel médical dont la protection n'est pas spécialement assurée par les Conventions de la Croix-Rouge. La résolution proposée sur ce point par la commission porte aussi sur le point (b), dont je me propose par conséquent de parler.

Quant à l'application des dispositions de la 4ème Convention de Genève aux fonctionnaires de la Police, dont il est question au point (b), inscrit à l'ordre du jour par la Croix-Rouge française, un représentant du C.I.C.R. a présenté quelques observations à ce sujet, qui faisaient l'objet d'un chapitre du rapport de la Commission sur le point (4) de l'ordre du jour. Au cours du débat, on a considéré que cette question devait faire l'objet d'un supplément d'étude, et qu'il était plus prudent de ne pas prendre position dès maintenant.

La Commission a adopté une résolution qui couvrait les points (a) et (b).

Je vais donner lecture de cette résolution, qui figure sous le n° 3, à la page 4 du document P/20:

x x x

Madame la Présidente, je propose l'adoption de cette résolution.

Quant à la résolution syrio-libanaise, sur le point 4, relative à la protection du personnel médical pendant les conflits internes et sur la libre circulation des médicaments, elle a suscité une discussion, au cours de laquelle certains délégués ont signalé que le texte actuel risquerait de susciter certaines difficultés au sujet de la législation nationale de plusieurs pays. On a suggéré que cette résolution soit renvoyée à la Commission médico-sociale afin que les experts médicaux présents à cette Commission puissent l'étudier plus à fond.

Les délégations qui avaient proposé cette résolution ont cependant fait observer qu'elles s'étaient préoccupées particulièrement de ses aspects juridiques, insistant pour que la Commission passe au vote ce point. La Commission a adopté ce point de vue, étant entendu que la proposition serait étudiée par le C.I.C.R.

La résolution a donc été adoptée par 64 voix contre 22. Je vais donner lecture de son texte, qui figure sous le n°5 à la page 5 du document P/20:

Madame la Présidente, je propose l'adoption de cette résolution.

Point 5 de l'ordre du jour

Assistance juridique aux étrangers

Une résolution avait été distribuée par le C.I.C.R; elle a été présentée à la Commission.

La Commission a adopté la résolution, sans débats. Elle figure à la page 4, n°4.

Madame la Présidente, je propose l'adoption de cette résolution.

Point 6 de l'ordre du jour

Interdiction éventuelle des Essais d'Armes Atomiques

Ce point a été inséré à l'ordre du jour sur la demande de la Croix-Rouge japonaise, qui a fait distribuer un memorandum et un projet de résolution

aux membres de la Conférence. Une version révisée par la Croix-Rouge japonaise a été distribuée à la Nouvelle-Delhi et substituée au texte antérieur. D'autres résolutions sur le même sujet avaient été présentées par la délégation soviétique, par la Croix-Rouge de l'Inde et par la délégation tchécoslovaque.

Cette question a été examinée pendant plusieurs séances qui ont duré un jour et demi. Plus de trente délégués ont participé au débat. Ils ont tous exprimé leur sympathie pour le principe général des idées humanitaires qui inspiraient la résolution japonaise, mais la majorité considéraient que le texte proposé par la Croix-Rouge indienne était rédigé de telle façon qu'il pourrait réunir l'approbation unanime. L'on a considéré que cette résolution correspondait tant à l'esprit qu'à la compétence de la Croix-Rouge, en tant que force morale. La Commission s'est abstenue d'entrer dans un examen détaillé des questions qui sont actuellement en cours de discussion devant les Nations Unies. Même ceux, parmi les délégués, qui préconisaient les résolutions exigeant une prise de position formelle de la Conférence sur les questions d'interdictions des essais nucléaires et la mise hors la loi des armes atomiques, se sont déclarés d'accord sur le principe de la résolution indienne. L'esprit général de conciliation a prévalu, et il était évident que la Commission désirait essayer toutes les possibilités pour parvenir à une solution unanime. C'est dans cet esprit ^{que les auteurs} /des résolutions japonaise, russe et tchécoslovaque ont retiré leurs propositions avec les remerciements de la Présidence.

Deux méthodes ont alors été proposées, l'une consistant à constituer un Comité de rédaction, l'autre à se rallier sans plus de discussion autour de la résolution indienne, dans son texte actuel.

La proposition de création d'un Comité de rédaction a été repoussée par 3 voix de majorité.

Un amendement à la résolution indienne a été présenté par l'URSS pour réclamer l'arrêt immédiat des essais atomiques, ou tout au moins leur suspension.

Cet amendement ayant été repoussé, la résolution indienne a été adoptée à l'unanimité.

Je vais donner lecture de son texte, qui figure sous le n° 6 à la page 6, du document P/20:

Madame la Présidente, je propose l'adoption de cette résolution.

Pour des raisons techniques, le point 8 de l'ordre du jour, résolution proposée par l'Argentine sur la distribution de secours en cas de troubles internes, a été présenté à la Commission avant le point 7.

Le représentant d'Argentine a annoncé que son premier texte avait été révisé par sa délégation, en collaboration avec les délégations de Haiti, Chili, du Pérou, de l'Equateur et de l'Uruguay.

Cette résolution a été adoptée sans opposition.

Je vais donner lecture de son texte qui figure au n° 7 page 7 du document P/20:

Madame la Présidente, je propose l'adoption de cette résolution.

Le dernier jour des activités de la Commission a été consacré au point 7 de l'ordre du jour: Réunion des familles. Une résolution couvrant les aspects généraux de ce sujet avait été proposée par la Croix-Rouge canadienne. Une autre résolution d'ordre général, portant sur les possibilités accordées aux personnes vivant dans des pays étrangers de retourner dans leur patrie, a été déposée par la Croix-Rouge japonaise. D'autres résolutions portant sur certains aspects de cette question générale ont été déposées par les délégations de la Croix-Rouge hongroise et la délégation de la Croix-Rouge de la République de Corée.

Sur le point 7a), qui concerne la résolution canadienne, la délégation canadienne a rappelé la résolution prise par la Conférence de Toronto sur la réunion des familles qui avaient été séparées par la dernière guerre mondiale. Le représentant canadien avait eu la satisfaction personnelle de suivre un certain nombre de cas, dans plusieurs Sociétés de la Croix-Rouge, tout particulièrement en Europe centrale et orientale, qui avaient fait de grands efforts pour montrer qu'elles voulaient prendre des mesures conformément à cette résolution. Après avoir remercié ces Sociétés, le délégué canadien a exposé les raisons qui nécessitaient une nouvelle résolution.

Plusieurs délégués ont parlé en faveur de la proposition canadienne; ce fut le cas notamment du représentant de la Croix-Rouge britannique, qui présenta un amendement préconisant que l'intérêt spécial de l'enfant mineur représente l'une des raisons essentielles de la décision à prendre sur sa résidence permanente. Après discussion, on a considéré que cet amendement pourrait rendre plus difficile la réalisation d'une décision unanime; son auteur l'a donc retiré. Auparavant la délégation japonaise avait elle-aussi retiré son projet de résolution, en considérant que le texte de la résolution canadienne englobait l'idée que le texte japonais voulait exprimer.

La résolution a été adoptée sans aucune voix contraire.

Je vous propose de donner lecture de cette résolution, dont vous trouverez le texte sous le N° 8, page 8, du document P/20 :

Madame la Présidente, je propose l'adoption de cette résolution.

Le point 7b), concernant le rapatriement des enfants hongrois, a été présenté par le délégué de la Croix-Rouge hongroise. Au cours de la présentation, cette question intéressant expressément un seul pays, le Président, rappelant les remarques qu'il avait formulées au début des travaux, a déclaré que la commission n'était pas un tribunal et ne pouvait donc accepter la déposition de l'une ou l'autre des parties. Il a également répété qu'il proscrirait toute discussion introduisant dans des débats des considérations politiques. Au cours de la discussion, le délégué hongrois a modifié sa résolution pour la rendre plus acceptable. Elle n'en a pas moins été repoussée. (37 voix contre, 27 pour et 21 abstentions).

Le point 7c) de l'ordre du jour portait sur la résolution présentée par la Croix-Rouge de la République de Corée sur le rapatriement des civils coréens.

Après la présentation de cette résolution par le représentant de la Croix-Rouge de la République de Corée, une déclaration a été formulée sur les questions soulevées dans la résolution émanant du délégué de la République démocratique de Corée. Au cours de la discussion, après qu'un représentant du C.I.C.R. ait annoncé les efforts déployés par son organisation pour obtenir des résultats sur cette question, le Président, appuyé par plusieurs délégués, a exprimé le vœu de voir les deux Sociétés s'entendre pour bénéficier des bons offices du Comité international de la Croix-Rouge.

A la suite de cette discussion, la Croix-Rouge de la République de Corée a retiré sa résolution, considérant que les objectifs généraux de ce texte étaient traités par la résolution canadienne déjà acceptée par la commission.

Le délégué de la Croix-Rouge japonaise a signalé à ce propos que, pour des raisons qui lui sont particulières, sa Société tiendrait également à participer au débat.

Le Président a tiré les conclusions du débat en exprimant, à titre personnel, l'opinion que tout différend soulevé entre deux Sociétés doit toujours être réglé par voie de contact direct entre les parties intéressées; il espérait que des discussions directes de ce genre pourraient intervenir au cours de la présente Conférence.

Cette question était la dernière de l'ordre du jour de la Commission.

Le délégué éthiopien a demandé la parole pour remercier le Président, au nom de la commission, de la maîtrise avec laquelle il avait dirigé le débat, et de l'équité si cordiale à laquelle la commission devait l'esprit d'harmonie qui avait inspiré ses travaux.

Le Président, dans son discours de clôture, a remercié les vice-présidents de la commission, les secrétaires, le rapporteur et tous les délégués de l'intérêt qu'ils avaient manifesté et de la sincérité avec laquelle ils avaient collaboré. L'esprit Croix-Rouge qu'il a ressenti au cours de ces réunions, sera l'un des souvenirs les plus grands et les plus positifs de l'oeuvre à laquelle il aura collaboré à la Croix-Rouge.

C'est ainsi, Madame la Présidente, que se sont terminées les activités de la commission du droit humanitaire international.

(signé)

H.W. Beer
rapporteur